

L'affaire d'Arrabloy à l'origine d'un amendement au Sénat

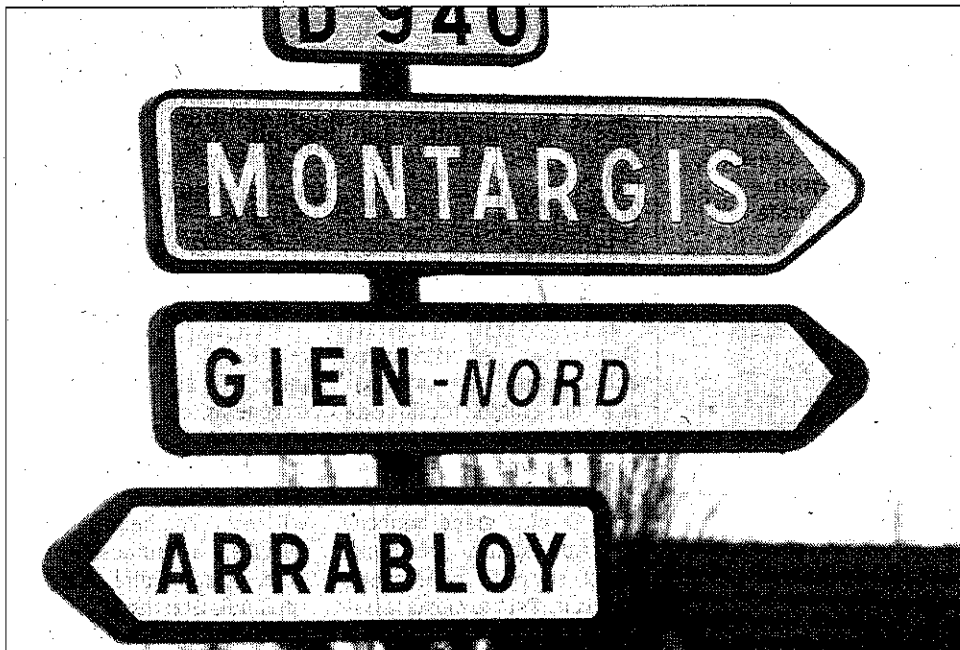
■ La commune associée veut retrouver son indépendance et la situation a suscité la rédaction d'un amendement, proposé par Jean-Pierre Sueur. Le point sur la situation.

Arrabloy, charmant petit village du Giennois, blotti entre forêt et Loire. Entre la grosse usine de Georgia Pacific et celle d'incinération du SYCTOM de Gien-Châteauneuf. Une commune comme les autres, avec sa mairie, son école, sa salle polyvalente, des élus désignés lors du dernier scrutin municipal. Mais une différence de taille par rapport à ses voisines : elle est « associée », à Gien. Et ce mariage signé en 1973 ne tient plus ; sous la conduite du maire, délégué Monique Bosset une demande de défusion est engagée. Vendredi soir, une première réunion publique s'est tenue, point de départ du lancement d'une pétition auprès de la population pour réclamer cette indépendance.

Un amendement au Sénat

Cette affaire dépasse les limites du Giennois. Car elle a engendré un amendement déposé par Jean-Pierre Sueur au Sénat et adopté. Il pourrait s'inscrire dans la réforme des collectivités territoriales et permettra aux communes associées de faciliter leur retour à l'autonomie si elle le souhaite, mais toujours dans le cadre de l'intercommunalité. L'affaire d'Arrabloy traduit un

malaise éprouvé par plus d'une centaine des 720 communes associées de France. Si dans la plupart des cas, chacun a trouvé son compte à se regrouper, par endroits est éprouvé un sentiment désagréable de ne pas être considéré. À Arrabloy, la désignation au conseil de la communauté des communes giennoises, par le maire de Gien Jean-Pierre Hurtiger, de son opposante Sylvie Vauvilliers a mis le feu aux poudres. Car ce siège, Monique Bosset le réclamait depuis longtemps pour représenter sa commune. « C'est l'élément déclencheur, mais nous avions déjà réfléchi à ce divorce depuis quelques années. La difficulté repose sur la différence de taille de nos deux communes (quelques centaines d'habitants face à seize mille Giennois) », explique Monique Bosset. Commune associée : ce statut intermédiaire place Arrabloy au rang de quartier, de hameau « alors que nous essayons de faire vivre un village ». Une affaire récente de chemins ruraux « traduisait la difficulté que l'on a à se faire entendre. Alors que nous avons une élection municipale, sur un secteur électoral, nous n'avons qu'une seule voix délibérative au conseil de Gien »... Membre de l'Association des maires et élus des communes associées, Monique Bosset a alors pris contact avec le président Claude Chermain, « nous avons relayé tout cela auprès des élus et Jean-Pierre Sueur a formalisé un amendement ». Tout en engageant une procédure officielle de défu-



Les deux communes pourraient prendre des chemins différents : telle est du moins la volonté des élus d'Arrabloy. La population adhérerait-elle ? La pétition en cours apportera une réponse début mai.

sion. « Si au moins un tiers des électeurs s'exprime en ce sens lors de cette pétition, la préfecture sera saisie et une enquête menée ».

Douze communes dans le Loiret

Dans le Loiret, douze communes possèdent ce statut d'associées. Suite à l'entrée en vigueur de la loi Marcellin en 1971, la plupart avaient choisi cette voie pour des raisons budgétaires. Arrabloy en 1973, trop petite en population mais vaste en surface, ne pouvait supporter le coût de l'induction d'eau et avait opté pour l'association. La commune compte aujourd'hui officiellement 486 habitants. « Nous sommes à mon avis

autour de 600 : avec le nouveau mode de recensement, adapté à la ville de Gien, le décompte est fait par sondage. Nous étions 603 en 1999, et 486 en 2007, alors que des lotissements ont

poussé ? » Un point qui, là encore, encourage Monique Bosset et son équipe à opter pour une destinée de commune dissociée !

François Basley.

QUESTIONS À

Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret

« Une procédure plus souple »



Pourquoi cet amendement ?

Tout vient de la loi du 6 juillet 1971, dite loi Marcellin. Elle a créé beaucoup de difficultés car les Français tiennent à leur commune. La bonne voie pour avancer n'est pas la fusion des communes mais de les amener vers les communautés de communes ; elles gardent leurs compétences de proximité et celles plus stratégiques sont gérées au niveau communautaire. Je le répète, les Français tiennent à leur commune. Deux cas de figure. Les gens s'entendent bien et sont d'accord pour une commune unique : nous avons fait un amendement qui favorise la fusion. Mais il y a des endroits où cela ne se passe pas bien, où rien n'a jamais été. J'ai été alerté par Mme Bosset et j'ai pris contact avec le président de l'association des communes associées. Il m'a dit : « beaucoup demandent un amendement pour faciliter le divorce lorsque la commune associée le souhaite ».

Qu'en est-il de cet amendement et que propose-t-il ?

Il a été adopté par le Sénat et va revenir devant l'Assemblée nationale. J'ai saisi l'occasion de la réforme des collectivités territoriales pour le déposer. Mme Bosset a engagé une

procédure dans le cadre de la loi actuelle ; j'en propose une plus courte et plus souple où un tiers des électeurs inscrits, si la commission ne le décide pas, demandent leur autonomie sous forme de pétition. Le préfet dispose ensuite de six mois après réception de la demande pour faire une consultation et alors, une majorité de voix sera nécessaire. Mais je le répète, ce retour à l'autonomie ne peut se faire que dans un cadre d'intercommunalité, de communauté de communes par exemple.

Votre avis sur la situation actuelle d'Arrabloy ?

Pourquoi une commune comme Langesse, laquelle compte soixante-seize habitants, dispose d'une voix au conseil communautaire ; et qu'Arrabloy et ses cinq cents habitants en ont aucune ? La Loi Marcellin avait pour but de faire baisser le nombre des communes, c'est une erreur car la France compte 550.000 élus, en grande majorité municipaux et la plupart pas payés. Soit presque 550.000 bénévoles qui connaissent chaque chemin, chaque commerce, une vraie proximité.



Vendredi soir lors de la réunion publique, Monique Bosset a expliqué les difficultés rencontrées par les élus des communes associées.

De Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire) à Bouzonville

Maire de Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire), une commune de trois mille âmes associée à Autun (12.000 habitants), Claude Chermain connaît bien le dossier. Président de l'Association des maires et élus des communes associées, il a lui-même engagé une démarche de défusion, voici un an et demi. Et espère que Saint-Pantaléon retrouvera son autonomie d'ici à la fin de l'année. « Dans la plupart

des cas, les relations sont bonnes. Mais il y a problème lorsque la taille de ces communes associées leur permet de vivre en toute indépendance mais en intercommunalité ». Cet élu socialiste a été sollicité par Jean-Pierre Sueur pour rédiger un amendement permettant de faciliter un retour à l'autonomie, « mais un autre texte facilite, à l'inverse, la fusion de celles qui le souhaitent ». À l'inverse d'Arrabloy,

Bouzonville-en-Beauce se satisfait de sa situation de commune associée. « Elle est en place depuis plus de trente ans et il n'existe pas de velléité de séparation », selon le maire délégué Alain Élamert. À la différence de sa collègue d'Arrabloy, il a obtenu sans aucune remise en cause de sa présence un siège communautaire, au conseil de la toute nouvelle com-com' du Cœur du Pithiverais, active depuis le 1^{er} janvier 2010.